



## Transfert abonnement EDF etc, abandon logement par locataire

-----  
Par Gilounice

Bonjour,

N'ayant jamais été locataire auparavant, je me pose une question : je vais dans quelques jours signer un bail de location (résidence secondaire) avec une agence. Je souhaite pouvoir utiliser les lieux dès la remise des clés c'est à dire qu'il me faudra l'eau l'électricité et internet le jour même. Y a t-il quelque chose qui pourrait m'empêcher de souscrire les nouveaux abonnements à ces fournitures, si par exemple l'ancien locataire est parti sans payer son loyer, ou ayant payé le loyer mais sans résilier ou sans payer ses abonnements ? (abandon des lieux). Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Avec le bail, vous pouvez souscrire les abonnements à votre date d'entrée.  
Les dettes du précédent locataire ne vous concernent pas.